

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 juin 2024**

**Date de convocation :**  
30 Mai 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**N°DCM20240603**

**OBJET :  
ACHAT D'UNE RAMPE  
POUR L'ENTRETIEN DU  
STADE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE

Excusée : Mme Laétitia FRENOY

Absents : Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoir : Mme Laétitia FRENOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : M. Thomas PERRIER

- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Considérant la nécessité d'entretenir le stade et ses abords,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir une rampe de 3m20 8 jets avec pulvérisateur porté 300 litres et cuve polyéthylène,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à commander celle-ci auprès de PM PRO située à Anglure,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur le Budget investissement 2024 de la commune,

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**



Fait à Saint Just-Sauvage, le 4 Juin 2024

Le Maire,  
Bruno MARTIN

Le secrétaire,  
Thomas PERRIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.